



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Retraite mutualiste du combattant

Question écrite n° 6169

Texte de la question

M. Remy Auchede attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les credits ouverts pour 1993 au chapitre 47-22 du budget de son ministere, qui n'ont permis qu'une augmentation de 6 200 F a 6 400 F du plafond majorable annuel de la retraite mutualiste du combattant. Or ces dernieres annees, la trop faible augmentation du plafond a abouti a une deterioration sensible du pouvoir d'achat de ladite retraite. Il n'est pas inutile de rappeler que, selon la loi du 4 aout 1993, il s'agissait, non seulement, pour les anciens combattants d'obtenir reparation, mais en plus de pouvoir financieurement assurer convenablement leur existence au moment de leur retraite. C'est pourquoi, il lui demande quelles dispositions vont etre prises pour affecter des credits suffisants au chapitre concerne du budget de l'Etat pour 1994 et permettre ainsi un relevement sensible du plafond majorable.

Texte de la réponse

Le plafond majorable des rentes mutualistes d'anciens combattants, dont le montant est actuellement de 6 400 francs, fait l'objet de relevements en fonction des credits budgetaires eventuellement alloues a cet effet dans le cadre des lois de finances annuelles. L'augmentation des credits s'eleve a pres de 39 MF cette annee (228 MF contre 189,5 en 1991). Depuis 1987 et bien qu'aucune norme de progression ne soit prevue par les textes en vigueur, le montant du plafond majorable a ete releve de 28 p. 100, soit une evolution superieure a celle des prix, telle qu'elle a ete constatee sur la periode. Il est par ailleurs precise que le Gouvernement propose regulierement, dans le cadre des lois de finances annuelles, la fixation d'un taux de revalorisation permettant le maintien du pouvoir d'achat des rentes viageres de toute nature au profit des anciens combattants, le taux de cette revalorisation a ete fixe a 2,5 p. 100 en 1993.

Données clés

Auteur : [M. Auchédé Rémy](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6169

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 septembre 1993, page 3125

Réponse publiée le : 1er novembre 1993, page 3800